

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU 24ème
MARATHON DES OUSSAILLES LE 25 AOUT 2024

Le maire de la commune de OUST

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 10/04/2024 présentée par l'Office municipal des sports et d'éducation physique organisateur du Marathon des Oussailles.

ARRÊTE

Article 1 : Mr le Maire autorise le passage du 24ème marathon des Oussailles dans la commune de Oust le dimanche 25/08/2024 entre 08h00 et 13h00.

Article 2 : A l'occasion de l'épreuve sportive « Marathon des Oussailles », la circulation sera interdite dans les deux sens sur les voies communales d'Oust suivantes :

- Grand'rue (petite placette de la parcelle C1968 à l'angle de la parcelle C259)
- Du départ de la rue Joseph Boué (de la boulangerie à la parcelle C 282)
- Rue du Pouech sur toute la longueur

DIMANCHE 25 AOUT 2024

de 8H00 à 13H00

Article 3 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle sera mise en place par les soins des agents techniques de la commune d'Oust.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Oust - Monsieur le maire de la commune d'Oust sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par nos soins.

Fait à Oust le 10/04/2024

Le Maire,

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Notifié le : 11/04/2024

Affiché le : 11/04/2024

